

Les deux gouvernements avaient toujours été nettement d'avis que, avant de présenter d'une manière définitive des propositions de règlement aux deux parties, il faudrait, comme condition essentielle, que ces propositions aient reçu l'agrément de la Société des Nations; car les Membres de la Société des Nations sont obligés de respecter et de faire tout ce qu'ils peuvent pour appliquer le Pacte.

La tâche que les deux gouvernements avaient entreprise n'était pas facile et, en ce qui concerne le Gouvernement de Sa Majesté, celui-ci ne s'est jamais fait d'illusion sur ses difficultés. Mais, comme je l'ai déclaré, les deux gouvernements, accompagnés des vœux du Comité, ont fait cette tentative.

Bien que l'on puisse dire que, dans la conjoncture actuelle, l'expérience a montré que c'était là une tâche presque irréalisable, il convenait pourtant que cette tentative fût faite, quelque ingrate que fût la mission de ceux qui avaient à l'accomplir. Je n'en éprouve aucun regret. Même si cet effort n'aboutit pas, l'importance essentielle de la conciliation subsiste, ainsi que la Société des Nations l'a fréquemment reconnu. Le principe donc était juste, même si son application dans ce cas particulier peut avoir échoué.

Il convient de souligner que les propositions de Paris formulées la semaine dernière ne sont en rien des propositions qui doivent être maintenues en n'importe quelle circonstance. Elles ont été formulées pour permettre de recueillir l'avis des deux parties et de la Société des Nations à leur sujet, et c'est uniquement dans cet esprit que le Gouvernement de Sa Majesté les a présentées. Si donc il apparaît que les propositions dont le Conseil est actuellement saisi ne répondent pas à cette condition essentielle, à savoir: rallier l'agrément des deux parties et de la Société des Nations, le Gouvernement de Sa Majesté ne saurait continuer à les appuyer ou à les défendre. Il considérerait, dans ce cas, que cette tentative particulière de conciliation n'a pas atteint son but et le Gouvernement de Sa Majesté, en ce qui le concerne, ne désirerait pas la poursuivre plus longtemps.

M. LAVAL.—Le représentant du Royaume-Uni vient de vous expliquer dans quel esprit le Gouvernement français et le Gouvernement du Royaume-Uni ont été conduits à présenter, à Rome et à Addis-Abeba des suggestions en vue d'un règlement amiable du conflit italo-éthiopien.

Ceux d'entre vous qui ont participé, la semaine dernière, à la réunion du Comité des Dix-huit se souviennent d'ailleurs que, dès ce moment, M. Eden et moi-même avons souligné qu'il appartenait à la Société des Nations d'apprécier nos suggestions.

Je ne crois pas qu'il soit utile d'expliquer à nouveau notre entreprise; elle s'inspire des encouragements qui nous ont été donnés à Genève même; elle s'inspire de notre conviction commune que la recherche d'un règlement amiable est, à tout moment, conforme à la lettre et à l'esprit du Pacte.

Nous ignorons encore l'accueil que les parties entendent réserver à nos suggestions et je suppose que, dans cette attente, le Conseil désirera lui-même éviter de se prononcer. J'estime en tout cas de mon devoir de